



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 29 mai 2026

Communiqué de presse

Stabilisation du prix du gazole et légère hausse du super sans plomb au 1^{er} juin 2026

Ouverture des guichets d'aides ciblées

- ❑ **Après deux mois de fortes hausses, le prix du gazole au 1^{er} juin 2026 se stabilise et celui du super sans plomb connaît une légère hausse. Les prix demeurent inférieurs à ceux enregistrés dans l'hexagone.**

Au 1^{er} juin 2026 à zéro heure, les prix maximums autorisés applicables en Martinique s'établiront comme suit :

- Supercarburant sans plomb : 1,99 €/L, soit +0,03 € par rapport à mai 2026 (1,96€),
- Gazole routier : 2,09 €/L soit le même prix qu'en mai 2026.

Ainsi, les prix du gazole et du super sans plomb en Martinique demeurent inférieurs à ceux constatés dans l'hexagone (2,03€ pour le SPP et 2,14€ pour le GO selon les relevés de la DGCCRF au 27 mai).

Le prix de la bouteille de gaz (de 12,5 kg) s'élève à 26,30 €, soit +1,96 € par rapport à mai 2026 (24,34 €).

- ❑ **Des cours mondiaux au plus haut dans un contexte international de crise énergétique**

Les répercussions du conflit au Moyen-Orient continuent d'impacter très fortement les marchés énergétiques mondiaux, maintenant les prix des produits pétroliers à des niveaux historiquement élevés à l'échelle mondiale.

Au cours du mois de mai 2026, les cours mondiaux ont subi différentes variations par rapport au mois précédent :

- La parité euro/dollar reste stable en mai (-0,2%) et s'établit à 1,1686 \$ pour 1 € ;
- Les cours moyens du pétrole brut s'établissent à 109,99 \$ l'unité, malgré le cessez-le-feu observé dans le conflit armé au Moyen-Orient. L'augmentation globale est de +76% par rapport à décembre 2025 ;
- Les cours des produits finis, Essence et Gasoil, ont connu les évolutions suivantes :
 - * l'essence augmente en raison de la baisse des stocks liée à la diminution d'activité des raffineries au Moyen-Orient ;
 - * le cours du gazole tend à se stabiliser par la reprise progressive des exportations russes.

- Enfin, le butane progresse de +23,9%, subissant la forte baisse d'activité des sites de production partiellement touchés durant le conflit actuel au Moyen-Orient.

☐ Les aides ciblées sont mises en place

Plusieurs aides ont été mises en place pour soutenir les particuliers et les professionnels les plus touchés par la hausse des prix de l'énergie.

- **Aide « Grand rouleur » pour les particuliers** : le dispositif s'adresse aux particuliers exerçant une activité indépendante ou salarié, effectuant entre son domicile et son travail plus de 30 km aller-retour ou plus de 8 000 km par an, et dont le revenu fiscal de référence par part, au titre de l'année 2024, est inférieur ou égal à 16 880€. Cette aide spécifique d'un montant de 100 € (soit l'équivalent de 20ct/L sur 6 mois) est ouverte depuis le 27 mai sur impots.gouv.fr
- **Aide « Transporteur routier »** : les entreprises de transport public routier de type marchandises, voyageurs ou sanitaire sont concernées par cette subvention directe d'un montant de 70€ à 500€ par véhicule pour un maximum cumulé de 60 000 € par entreprise. Cette aide est calculée en fonction du nombre et du type de véhicules exploités. Le guichet est ouvert depuis le 12 mai : les dossiers doivent être déposés **avant le 15 juin 2026** sur le portail de l'Agence de Service de paiement (asp.gouv.fr) pour l'aide au titre du mois d'avril. L'aide sera reconduite jusqu'en août.
- **Aide « Pêcheur professionnel »** : Les entreprises de pêche exploitant des bateaux immatriculés en France sont éligibles à cette aide. Le montant de l'aide s'élève à 20 centimes d'euro par litre de carburant acheté entre le 1^{er} et le 30 avril 2026. La demande d'aide s'effectuera via l'Agence de services de paiement (asp.gouv.fr) : l'ouverture du guichet est prévu **2 juin**. L'aide sera reconduite jusqu'au mois d'août.
- **Aide « Agriculteur »** : Cette aide s'adresse aux exploitants agricoles, forestiers et aquaculteurs utilisant du gazole non routier (GNR). Cette mesure prend en charge :
 - pour le mois d'avril : 3,86 centimes par litre pour les consommations du mois d'avril. Le montant de l'aide est plafonné à 50 000 € par entreprise. Les dossiers sont à déposer avant le 31 juillet 2026 sur le portail CHORUS pro (chorus-pro.gouv.fr)
 - pour le mois de mai : 15 centimes par litre pour les consommations du mois de mai au titre des travaux agricoles et forestiers. L'ouverture du guichet est prévu le **1er juin** sur le portail Dématique de la DRFIP (<https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/>). Cette aide sera reconduite jusqu'au mois d'août.
- **Aide « Bâtiment et Travaux publics »** : Cette aide concerne les petites et moyennes entreprises du bâtiment ou travaux publics dépendante au gazole non-routier. Cette aide sera versée sous forme de subvention calculée sur la base de la consommation mensuelle de GNR. Elle représentera 20 centimes d'euro par litre de carburant facturé entre le 1^{er} et le 31 mai 2026 et est plafonnée à 4 000 € par entreprise. L'ouverture du guichet sur le site impots.gouv.fr est prévue le **8 juin**.
- **TPE-PME** : Un prêt flash carburant est ouvert aux entreprises individuelles, TPE-PME dans les secteurs de la pêche, du transport et de l'agriculture. Les montants pouvant être sollicités sont compris entre 5 000 et 50 000 € remboursables sur 36 mois avec un différé de 12 mois et un taux de 3,8%. La démarche est à effectuer en ligne sur Bpifrance (<https://flash.bpifrance.fr/carburant>).

Retrouvez l'ensemble des informations relatives aux aides carburant sur le site Info.gouv – Aides carburant : <https://www.info.gouv.fr/actualite/aides-au-carburant>

☐ **Le Gouvernement a annoncé de nouveaux soutiens pour les prochains mois**

- La prolongation jusqu'en août des aides aux transporteurs routiers, aux pêcheurs, aux agriculteurs et aux PME du BTP.
- Pour les aides à domiciles, il est prévu une revalorisation des indemnités kilométriques de 20 centimes par litre de carburant. Cette aide sera cumulable avec l'aide « grands rouleurs ».
- Pour les transporteurs sanitaires, une réévaluation de l'aide, actuellement fixée à 70 euros par véhicule.
- L'augmentation de prime carburant qui pourra être versée par les entreprises à leurs salariés, sans fiscalité, sans charges sociales et sans conditions. Elle passe de 300 à 600€.

☐ **Pour les entreprises en difficulté, les services de l'État en Martinique se mobilisent**

Les services de l'État en Martinique – direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), direction régionale des finances publiques, caisse générale de sécurité sociale – sont mobilisés depuis le début de la crise pour accompagner les entreprises qui feraient face à des difficultés et leur permettre de bénéficier des dispositifs de droit commun (accompagnement personnalisé, activité partielle, délais de paiement, ...).

Un guichet unique est ouvert auprès de la DEETS Martinique, accessible à l'adresse suivante : accompagnement-entreprises@deets.gouv.fr

RAPPEL

Les prix en Martinique sont administrés conformément à un arrêté du 5 février 2014¹ et évoluent chaque mois en fonction des cotations sur les marchés mondiaux et de la parité euro/dollar. Ce mécanisme permet de lisser les variations quotidiennes, tout en reflétant les tendances de fond, à la hausse comme à la baisse.

Ce dispositif de régulation des prix en vigueur en Martinique est exceptionnel et se fonde sur une logique de prix administrés, au bénéfice des consommateurs. Comme dans les autres DOM, il déroge au principe général de liberté des prix, empêchant ainsi les acteurs économiques de fixer librement leurs marges et leurs prix de vente. Il protège efficacement les consommateurs martiniquais face aux fluctuations des marchés internationaux. Contrairement à l'hexagone, l'État ne prélève pas en Martinique de taxes sur les carburants, ce qui contribue directement à limiter le niveau des prix pour les usagers martiniquais.

Dans le contexte actuel de forte tension, ce mécanisme réglementaire joue pleinement son rôle. Il permet notamment d'encadrer strictement les marges de la SARA, des grossistes et des distributeurs, qui resteront inchangées. Il permettra, dès que les tensions internationales s'atténueront et que les cours de l'énergie se stabiliseront, un retour à des niveaux de prix plus modérés.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

communication@martinique.gouv.fr

¹ Arrêté du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique